

## **ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**du 13 avril 2026 au 13 mai 2026**

**sur les demandes d'autorisation environnementale de travaux d'exploitation et sur le permis d'exploitation d'un gîte géothermique présentées par la commune d'Annecy – Annecy pour le site de l'Hôtel de Ville d'Annecy (74000)**

## **CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE sur les demandes d'autorisation environnementale de travaux d'exploitation d'un gîte géothermique**

Le rapport d'enquête se trouve dans un document séparé

**Commission d'Enquête :**

**Présidente : Stéphanie GALLINO**

**Membres titulaires : Denise LAFFIN, Jacky DECOOL**

## 1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre du projet de rénovation de l'Hôtel de Ville d'Annecy, suite à l'incendie du 15 novembre 2019, la commune d'Annecy souhaite utiliser la ressource en eau souterraine pour la production de chaleur et de froid du bâtiment comprenant des bureaux, salles de réunions, salons et atrium.

L'étude de faisabilité géothermique réalisée en 2020, à la suite du forage de reconnaissance dans les jardins de l'Europe, avait conclu à la présence d'une nappe productive entre 5 m et 10 m de profondeur. Selon cette étude, la réalisation de 2 ou 3 puits de captage des eaux souterraines dans les jardins de l'Europe est en mesure de couvrir totalité des besoins énergétiques du bâtiment. Pour la solution de rejet des eaux pompées, un rejet en rivière au Canal du Thiou, exutoire du lac d'Annecy, à proximité immédiate est demandé.

La commune d'Annecy a déposé conjointement :

- Une demande de permis d'exploitation du gîte géothermique au titre du code minier ;
- Un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale nécessaire à la réalisation de travaux d'exploitation du gîte géothermique.

## 2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique prescrite par arrêté du 05 mars 2026 de la Madame la Préfète de Haute Savoie , s'est déroulée du lundi 13 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026.

Le public a été informé selon les principes règlementaires :

- parution dans la presse ;
- sur le site internet du registre dématérialisé et celui de la préfecture de haute Savoie ;
- affichage de l'avis d'enquête
  - -à la mairie d'Annecy sur la palissade du chantier,
  - -au service de proximité de la mairie d'Annecy, boulevard Decouz,
  - à la mairie de Seynod
  - -sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (pour les forages au niveau du jardin de l'Europe et pour le rejet au niveau du quai Napoléon 3)
- la bonne mise à disposition du public des dossiers sur le registre dématérialisé et en version papier :
  - - en mairie d'Annecy, mairie déléguée d'Annecy, 9 boulevard Decouz 74000 Annecy - service de proximité d'Annecy. Pôle Accueil de Proximité

- au Pôle Administratif des installations Classées, 3 Rue Paul Guiton 74000 Annecy, sur demande préalable.

Conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription de l'enquête, la commission d'enquête a tenu 6 permanences à la maison Aussedat, 7 rue de la Providence à Annecy.

La participation du public a été nulle lors des 6 permanences tenues par un des membres de la commission d'enquête ainsi qu'une absence d'observations déposées que ce soit sur le registre dématérialisé ou sur les registres papier.

L'enquête s'est terminée le mercredi 13 mai 2026 à 17h. Les deux registres d'enquête déposés dans les deux lieux d'enquête ont été récupérés par la commission d'enquête le jour même.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été présenté par la commission d'enquête le 21 mai 2026 et remis à M Thomas BOUVARD adjoint en charge des grands projets.

Le mémoire en réponse de Grand Chambéry a été transmis à la commission d'enquête le 05 juin 2026.

### **3. MOTIVATION ET FORMULATION DE L'AVIS**

Au terme de l'enquête, après avoir :

- pris connaissance du dossier,
- analysé les avis recueillis dans le cadre de la consultation légale,
- vérifié la publicité et de l'affichage,
- visité les lieux concernés par l'enquête,
- tenu les permanences d'enquête,
- consulté le maître d'ouvrage, et pris connaissance de son mémoire en réponse aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse,

## La commission d'enquête établit les conclusions suivantes :

### ➤ En dépit des remarques sur les points suivants :

- L'absence de présentation de choix alternatifs à celui retenu de la géothermie ;
- L'absence de communication de la mairie d'Annecy sur le projet de chauffage par géothermie ;
- Un affichage de la publicité d'enquête non réglementaire au début de l'enquête et peu visible tout au long de celle-ci ;
- L'absence de participation du public tout au long de l'enquête par son absence aux permanences et par l'absence de contributions dans les registres papier ou dématérialisé ;
- L'absence de réponses d'une partie des services consultés notamment des services de la DRAC ;
- L'absence de l'avis de l'inspecteur des sites classés de Haute Savoie dans le dossier mis à l'enquête ;
- L'impossibilité de rejeter l'eau dans le milieu souterrain ;
- L'incertitude liée à l'évolution climatique et donc au battement de la nappe rendant peut-être inopérant le dispositif en futures périodes de basses eaux ;
- Le potentiel impact visuel des teneurs en fer dans le canal du Thiou

➤ **Considérant les points positifs suivants du projet :**

- La réduction des consommations énergétiques sur une bonne partie de l'année ;
- L'utilisation d'une énergie décarbonée pour le chauffage de l'Hôtel de ville d'Annecy et la valorisation d'une énergie renouvelable locale ;
- La compatibilité architecturale avec la rénovation du bâtiment de l'Hôtel de Ville ;
- L'impact hydrologique faible dans le canal du Thiou ;
- L'absence de réponse lors de la mise en concurrence qui signifie qu'aucun autre organisme n'a demandé à exploiter le même gisement ;

**En conséquence, la commission d'enquête émet un avis favorable sur les demandes d'autorisation environnementale de travaux d'exploitation d'un gîte géothermique**

**Cet avis est assorti de deux réserves**

- **Réserve n°1 : que l'implantation des forages dans le jardin de l'Europ n'interfère pas avec la zone des futurs travaux du microtunnelier permettant à terme de passer une canalisation en Ø700 mm entre le parking de la Tournette et le Paquier**
- **Réserve n°2 : que la pose d'un système d'oxydation et de filtre sur sables soit rendue systématique afin que la couleur rouille n'apparaisse pas dans le canal du Thiou au niveau du rejet.**

**Fait à Aix-les-Bains, le 12 juin 2026**

**La commission d'enquête :**

Stéphanie  
Présidente

Denise LAFFIN  
Membre

Jacky DECOOL  
Membre

